

Consultation électronique de
l'Assemblée Générale CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
du 9 décembre 2020

Extrait des délibérations

Délibération relative à la suppression d'un poste au sein de la CCI de l'Ain

Vu la stratégie, le schéma régional d'organisation des missions et les schémas sectoriels adoptés par la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu le statut du personnel administratif des CCI, notamment son article 35-1 ;

Vu le relevé de décisions de la Commission Paritaire Régionale du 26 novembre 2020 ;

Vu l'avis du Bureau de la CCI de l'Ain du 2 novembre 2020 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de l'Ain du 30 novembre 2020 ;

Exposé des motifs

La reprise en gestion du site CCI Formation, rue Henri de Boissieu à Bourg-en-Bresse, par la CCI de l'Ain avec l'arrêt programmé de l'ESCI a permis l'ouverture de l'Ecole de Gestion et de Commerce de Bourg-en-Bresse dans des locaux dédiés et le transfert du service Développement de la Formation et de l'Apprentissage sur un site unique, dans un souci de cohérence géographique des activités de formation de la CCI de l'Ain dès 2011.

Pris budgétairement initialement sur un poste en disponibilité et ouvert en CDD lors de l'assemblée générale de la CCI de l'Ain du 28 juin 2010 dans le cadre de cette installation, le poste d'agent d'accueil polyvalent a été pérennisé le 1^{er} janvier 2016. Les missions principales de ce poste sont le premier accueil physique et téléphonique et l'orientation du public (étudiants, formateurs, stagiaires...) sur le site de CCI Formation auxquelles s'ajoutent des tâches administratives et logistiques liées directement aux activités de formations déployées sur le site.

Le poste est actuellement occupé par [REDACTED] qui a intégré la CCI de l'Ain le 22 septembre 2011 comme agent d'accueil polyvalent du service DEFA (classification Employé administratif niveau II).

Les orientations stratégiques prises tant pour l'Ecole de Gestion et de Commerce (externalisation) que pour l'implantation géographique du service DEFA ont fortement impacté l'organisation du service.

En effet, dès 2018, en partenariat avec la CCI de Saône-et-Loire, les délibérations de la CCI de l'Ain ont confirmé la création d'une EESC (structure privée) pour porter les EGC de Bourg-en-Bresse et de Chalon-sur-Saône. Créée en janvier 2020 pour une mise en activité au 1^{er} février 2020, le modèle économique destiné à pérenniser les structures a connu sa première rentrée universitaire en septembre 2020. L'EGC CENTRE EST n'a pas intégré d'agent d'accueil dans sa nouvelle organisation et les missions [REDACTED] relatives au premier accueil et à l'orientation du public pour le compte de l'école n'ont plus d'objet depuis ce mois de septembre 2020.

De même, depuis 2019, constatant une nécessaire synergie avec les autres services opérationnels, les ressources liées au développement de la formation professionnelle continue, tout comme le Directeur du service, puis en 2020 les ressources liées à l'orientation et l'apprentissage ont réintégré l'Hôtel Consulaire (déménagement initialement prévu avant le confinement lié à la crise sanitaire de la COVID-19). La réorganisation géographique du service DEFA s'est donc achevée début novembre 2020.

Constatant l'absence de missions sur le site de CCI Formation et faute de missions équivalentes sur le site de l'Hôtel Consulaire, la CCI de l'Ain a décidé de supprimer le poste budgétaire d'agent d'accueil (Employé administratif niveau II) lors de son Assemblée Générale du 30 novembre 2020.

Le coût chargé des mesures éventuelles liées à cette suppression de poste est estimé à environ 37,8 K€.

Il convient d'ajouter à ce coût une enveloppe budgétaire destinée aux mesures d'accompagnement pouvant aller jusqu'à 8 K€.

Décision

Dans le cadre de la Stratégie, du Schéma Régional d'Organisation des Missions et des Schémas sectoriels, il est demandé à l'Assemblée Générale de :

- approuver la suppression du poste visé ci-dessus ;
- autoriser son Président à prendre toutes les mesures utiles et signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de licenciement pour suppression de poste conformément aux dispositions prévues par le statut du personnel administratif des CCI.

M. LE PRESIDENT. Qui est contre ? Qui s'abstient ?

Quorum : 60

Votants : 93

Voix pour : 93

Voix contre : 0

Abstentions : 93

Extrait certifié conforme
le 17 décembre 2020, à Lyon

Le Président de la CCI de région Auvergne-Rhône-Alpes
Philippe GUERAND

